

## Documents nécessaires pour constituer un dossier de déclaration d'accident de service ou de trajet.

Division  
de la Gestion des  
Ressources Humaines

DGRH1/AT

Téléphones  
01 69 47 83 53  
01 69 47 83 52  
01 69 47 83 59  
01 69 47 83 86

Fax  
01 60 77 27 78

Mél  
[ce.ia91.dgrh1at@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.dgrh1at@ac-versailles.fr)

site Internet  
[www.ac-versailles.fr/dsden91](http://www.ac-versailles.fr/dsden91)

Boulevard de France  
91012 Evry cedex

Une déclaration est mise à votre disposition sur le site [www.ac-versailles.fr](http://www.ac-versailles.fr). Dans la colonne de gauche choisissez le département de l'Essonne puis entrez dans la rubrique « Personnels » puis « Santé et sécurité au travail » et enfin « Santé des personnels ».

**La déclaration d'accident doit être envoyée dans les 48h qui suivent l'accident.**

### Documents à envoyer :

Dans tous les cas :

- La « **Déclaration d'accident de service ou du travail** » qui remplace les deux documents précédemment utilisés. Remplir la déclaration et la faire viser par le supérieur hiérarchique (cachet et signature).
- **Le certificat médical initial volets 1 et 2** indiquant le siège et la nature des lésions, la durée de l'arrêt de travail et/ou des soins. Le numéro de sécurité sociale ainsi que le nom de l'accidenté doivent impérativement figurer sur tous les certificats médicaux.
- Le certificat de prolongation de l'arrêt ou de reprise de travail avec la durée des soins.
- Un ordre de mission s'il s'agit d'une sortie scolaire.

### Documents à joindre :

En cas d'accident de trajet :

- Une déclaration sur l'honneur de l'intéressé(e) attestant que l'accident s'est produit sur le trajet régulièrement emprunté.
- Un itinéraire faisant ressortir le trajet parcouru entre le domicile et le lieu de travail ou inversement avec le lieu de l'accident.
- Le constat amiable lorsqu'il s'agit d'un accident de circulation.

Pour les contractuels :

- Une copie du contrat de travail d'une durée d'un an à temps plein.

Il est nécessaire de remettre à l'accidenté une liasse de feuillets de frais pour bénéficier de l'exonération de paiement vis à vis des prestataires (chaque volet doit être renseigné et tamponné par l'établissement).

Tous ces éléments doivent être transmis à l'adresse suivante :

DSDEN  
DGRH1 – Service AT  
Boulevard de France  
91012 Evry Cedex

**ATTENTION !!! Aucune pièce ne doit être transmise à la MGEN.  
Vous ne devez pas utiliser votre carte vitale.**